



Réf. Farde e-Assemblées : 2410696

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Modification du règlement relatif à l'octroi de primes à l'embellissement ou rénovation des devantures commerciales.

Le Conseil communal,

Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 09/11/2020 du règlement relatif à l'octroi de primes pour l'embellissement ou la rénovation des devantures des commerces situés sur les boulevards centraux et le pourtour de la Bourse;

Vu la modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'embellissement ou la rénovation des façades qui étend le champ d'application de ladite prime à tout le territoire, consacre l'obligation d'utiliser des matériaux durables disposant de certains labels environnementaux et la possibilité de subsidier les frais d'étude si les travaux ont été réalisés;

Considérant, la volonté de la Ville d'aligner ces deux règlements dans un souci de cohérence et afin que la prime devantures commerciales puisse également bénéficier à l'ensemble des commerçants du territoire;

Considérant, qu'il est ainsi nécessaire d'étendre le champ d'application du règlement relatif à l'octroi de primes pour l'embellissement ou la rénovation des devantures commerciales à tout le territoire de la Ville, d'y intégrer l'obligation d'utiliser des matériaux durables disposant de certains labels environnementaux, et d'y ajouter la possibilité de subsidier les frais d'étude si les travaux ont été réalisés.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : la modification du champ d'application dudit règlement, et partant, de son titre, de ses articles 1 et 5; et de son annexe relative aux travaux subsidiés, comme repris dans les documents en annexe au présent arrêté, est adoptée.

Annexes :

[Règlement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)